

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Achat de planches et produits de visseries pour tribune / Société SAMIA DEVIANNE / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer des planches ainsi que des produits de visserie pour le plancher de la tribune à la suite de défauts du plancher existant,

**CONSIDÉRANT** que cette tribune a été achetée à la société SAMIA DEVIANNE ; qu'une demande de devis par mail a été envoyée à l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour les planches et la visserie ; que la société SAMIA DEVIANNE a répondu dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre a été réalisée par le service magasin qui propose de retenir l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant de 5 193,07 € HT, soit 6 231,68 € TTC,

**DÉCIDE**

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAMIA DEVIANNE, SAMIA DEVIANNE pour un montant de 5 193,07 € HT, soit 6 231,68 € TTC,
- ✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 09 juillet 2024.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 juillet 2024.